



Politique de compensation et de reconnaissance pour la participation aux activités du FCTÉ

HISTORIQUE DE RÉVISIONS

Conception : hiver 2023, par Elisabeth Gibeau (coordonnatrice), Maria Quintero (chargée de projet - transition écologique, inclusivité et justice sociale), Imany Bégin-Paul (chargée de projet - Alliances et solidarité avec les Premiers Peuples), Johanna Baumgartner (responsable de l'administration).

Adoption par le comité de coordination : 23 mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Intention.....	4
2. Objectifs de la politique de compensation.....	4
3. À qui s'adresse cette politique?.....	4
4. Formes de compensation.....	5
4.1. Compensation en argent.....	5
4.2. Compensation sous forme de chèque-cadeau.....	5
4.3. Compensation sous forme de services ou de dons en nature....	6
5. À considérer.....	6
6. Remboursement de dépenses.....	7
6.1 Frais de repas.....	7
6.2 Frais de déplacement.....	7
6.3 Frais de garde.....	7
6.4 Frais d'hébergement.....	8

1. Intention

Le FCTÉ vise à offrir les conditions matérielles propices à la participation des personnes marginalisées qui peuvent être empêchées de participer à ses activités en raison de leur charge de travail (rémunérée ou non) ou de leurs obligations familiales, notamment. Le FCTÉ désire aussi reconnaître le fait qu'il existe une iniquité des forces en présence au sein de ses instances (comme dans la société en général) et qu'il est possible d'en atténuer certaines conséquences afin de favoriser une participation large à ses travaux.

2. Objectifs de la politique de compensation

La présente politique est définie comme une mesure destinée à favoriser l'inclusivité des activités du FCTÉ. Elle a pour but de préciser les lignes directrices générales sur l'application de mesures visant à compenser les personnes issues de groupes habituellement sous-représentés pour favoriser leur participation aux activités du FCTÉ.

3. À qui s'adresse cette politique?

Cette politique s'adresse à toute personne invitée à participer aux activités suivantes, et qui n'a pas été embauchée dans le cadre d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat de travail:

- Formation ou atelier;
- Événement, tel que des camps, des colloques, des journées de réflexion, des comités de travail et de coordination ou des assemblées générales;
- Invitation à participer en tant que représentant.e d'un groupe minoritaire ou en situation de vulnérabilité à un événement organisé par le FCTÉ.

En outre, les compensations offertes par le FCTÉ ne constituent pas un cachet, un salaire ou une rémunération : ce sont des mesures offertes pour favoriser la participation la plus large et inclusive possible à nos activités.

4. Formes de compensation :

Trois possibilités de compensation sont prévues, au choix de la personne. La personne peut également suggérer une autre forme de compensation et elle sera évaluée par la coordination du FCTÉ.

4.1. Compensation en argent

Le montant inclut le temps de préparation potentiellement requis pour la participation à l'activité.

- Participation de maximum 2 heures : 40 \$
- Participation de 3 à 4 heures : 80 \$
- Participation de 5 à 8 heures : 160 \$

Cette formule de compensation implique qu'une facture soit envoyée à notre responsable de l'administration. A noter que si le total des compensations offertes en argent dépasse un montant de 500\$, sur une année, le FCTÉ devra produire un T4A qui sera acheminé à Revenu Québec.

4.2. Compensation sous forme de chèque-cadeau

Le certificat cadeau^[1] est au choix de la personne, entre les options suivantes : épicerie, librairie, marché d'alimentation, pharmacie.

[1] À l'aide sociale, un certificat cadeau est considéré comme un don en nature et non un revenu. Il doit être déclaré, mais il n'est pas comptabilisé comme un revenu.

4.3. Compensation sous forme de services ou de dons en nature

La personne pourra aussi opter pour une compensation sous forme de service ou de don en nature (don matériel). Par exemple, un panier de légumes. A noter qu'il s'agit d'une opportunité intéressante, lorsque pertinent et possible, de mettre de l'avant les offres de nos membres.

5. À considérer :

- La personne participante a le choix de demander, ou pas, l'une des formes de compensations mentionnées;
- Une combinaison de deux ou plusieurs formes de compensation peut être envisagée sous certaines conditions et sans dépasser le montant maximum de l'une des formules;
- Cette politique sera réévaluée annuellement;
- Lorsqu'on parle de «communautés marginalisées», on fait référence aux personnes appartenant à des groupes en situation de vulnérabilité socio-économique et environnementale et qui, de surcroît, sont souvent tenus à l'écart des lieux de discussion ou de prise de décision.

Par exemple :

- *Diversité ethnique;
- *Communauté LGBTQIA2S+;
- *Personnes en situation de handicap;
- *Personnes en situation d'analphabétisme ou sous- scolarisées;
- *Communautés autochtones;
- *Femmes rurales, racisées, monoparentales... (dans une perspective d'intersectionnalité);
- *Jeunes de 30 ans et moins
- *Personnes en situation de pauvreté (à faible revenu ou en situation d'itinérance).

6. Remboursement de dépenses

Il sera aussi possible de rembourser les dépenses effectuées dans le cadre de la participation, selon les barèmes suivants et sur présentation de pièces justificatives:

6.1. Frais de repas

Déjeuner	Maximum de 15 \$ taxes et pourboires inclus
Dîner	Maximum de 25 \$ taxes et pourboires inclus
Souper	Maximum de 35 \$ taxes et pourboires inclus

6.2. Frais de déplacement

En cohérence avec sa mission et dans une perspective de carboneutralité, le FCTÉ encourage les modes de transport autres que l'auto solo, dans la mesure du possible.

Le remboursement se fera selon le mode de priorisation suivant :

1. Quand le transport en commun est disponible et accessible, le FCTÉ rembourse le prix du transport en commun, même si la personne prend sa voiture.
2. Quand le transport en commun n'est pas disponible ou qu'il est accessible, mais avec des horaires non compatibles avec les besoins, le FCTÉ rembourse 0,50 \$/km en cas de déplacement solo et 0,55 \$/km si covoiturage.

6.3. Frais de garde

Pour les enfants de 16 ans et moins, le FCTÉ rembourse 7 \$/heure et un maximum de 90 \$ par 24 h. Les nom, prénom et numéro de téléphone de la personne gardienne doivent être indiqués, ainsi que la date et les heures de début et de fin du gardiennage.

6.4. Frais d'hébergement

La personne participante est encouragée à utiliser le type d'hébergement le plus économique, selon le contexte, et sur approbation de la coordination. Les frais d'hébergement sont remboursés sur présentation de la pièce justificative.

Aussi, le fait de dormir chez une connaissance, membre de la famille ou autre ami·e est encouragé et, le cas échéant, il sera autorisé de réclamer au FCTÉ un montant maximal de 30 \$ à la personne qui offre l'hébergement (pour remettre un cadeau, payer une partie d'un repas ou autre), à la discrétion de la personne participante. Le montant pourra être ajouté à la demande de remboursement des frais encourus, sans preuve justificative.

Formulaire de demande

Pour toute question et pour recevoir le formulaire d'application, merci de contacter :

- Maria Isabel Quintero Ramirez (elle)
Chargée de projet - Transition écologique, inclusivité et justice sociale
Maria.quintero@poulatransitionenergetique.org

- Johanna Baumgartner (elle)
Responsable de l'administration
johanna.baumgartner@poulatransitionenergetique.org